

**DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES  
INSTALLATIONS CLASSÉES**

**ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION  
ANETT NORD-PICARDIE**

**COMMUNE DE COURMELLES**

(Code de l'Environnement, articles L 123-1, L 512-1, R 122-1, R 512-14 notamment)

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

# RAPPORT

## 1. Généralités

### 1.1 Préambule

La société ANETT Nord Picardie est spécialisée dans la location et le nettoyage du linge plat et des vêtements de travail.

Sa capacité de traitement est fixée à 20t de linge par jour.

Elle dispose d'une station d'épuration par lagunage aéré, ce qui suppose une décantation, un stockage des boues et leur évacuation périodique.

Aujourd'hui, la société souhaite obtenir l'autorisation d'épandre ces boues sur des terrains agricoles avec l'engagement du propriétaire de les recevoir.

### 1.2 Objet de l'enquête

L'enquête vise donc à autoriser l'épandage des boues de décantation issues de la station d'épuration privée de la société.

La société ANETT a repris récemment une activité précédemment exercée par la société HYDRIS sur le site de Courmelles.

Les boues auraient été évacuées récemment et le bassin serait relativement peu chargé.

Il s'agirait donc d'une autorisation demandée pour effet ultérieur.

Ces informations ont été données oralement par le représentant du pétitionnaire mais ne figurent pas dans le dossier soumis à enquête qui précise seulement que la vidange du bassin s'effectuera environ tous les quatre ans.

Il semble toutefois qu'une période plus courte serait à envisager, toujours selon les informations verbales de la société..

### 1.3 Cadre juridique

Les textes visés sont, notamment, les articles du Code de l'Environnement :

- L 123-1
- L 512-1
- R 122-1
- R 512-14

On ne trouve cependant aucune référence à la nomenclature des établissements classés (annexes à l'article 511-9).

#### 1.4 Nature et caractéristiques du projet

Il s'agit d'autoriser l'épandage de boues de décantation d'une laverie industrielle.

Ce besoin ne se différencie pas de celui des collectivités qui exploitent une station d'épuration des eaux usées domestiques, sauf en ce qui concerne la nature des effluents ici chargés en lessives, donc avec un PH plus élevé.

#### 1.5 Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête comporte un seul document visiblement composé à partir de plusieurs études dont la synthèse n'a pas été faite.

Il n'y a donc pas de sommaire général et pas de pagination continue du début à la fin.

On trouve, en revanche, des annexes portant le même numéro sans traiter du même sujet et des redites dans les documents présentés.

De plus, aucun onglet ne permet de repérer l'articulation du dossier.

A par ces défauts, il semble que l'ensemble des problèmes ait été abordé.

C'est d'ailleurs l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale.

Il n'est bien sûr pas de la compétence du commissaire-enquêteur de juger de la qualité d'un dossier soumis à enquête publique, mais il peut donner son avis sur son accessibilité. En l'occurrence, celui-ci est peu lisible.

## **2 Organisation et déroulement de l'enquête**

### 2.1 Désignation du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a été désigné par décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 10 mai 2011 sous la référence E11000134/80.

### 2.2 Modalités de l'enquête

Le commissaire-enquêteur s'est rendu sur le site le 1 juin 2011 en compagnie du pétitionnaire.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N° 122/2011 du 20 mai 2011 prescrivant l'enquête, le commissaire-enquêteur a été présent en mairie de Courmelles

- le lundi 20 juin 2011 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 29 juin 2011 de 14h00 à 17h00
- le samedi 9 juillet de 9h00 à 12h00
- le vendredi 15 juillet 2011 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 20 juillet de 9h00 à 12h00

### 2.3 Concertation préalable

Sans objet

### 2.4 Information effective du public

L'avis d'enquête a été affiché en mairie de Courmelles ainsi qu'à l'entrée de l'établissement et sur les sites retenus pour l'épandage des boues.

Il a été publié dans L'Union et dans L'Aisne Nouvelle le 31 mai 2011.

### 2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Sans objet

### 2.6 Climat de l'enquête

Le public n'a manifesté aucun intérêt pour cette enquête qui s'est déroulée dans l'indifférence générale.

### 2.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres

Le registre a été clos par le commissaire-enquêteur le 20 juillet 2011 en mairie de Courmelles. Une copie a été laissée à la mairie.

L'original a été conservé par le commissaire-enquêteur.

Le dossier destiné au public a été laissé en mairie.

### 2.8 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le commissaire enquêteur a également remis un exemplaire du procès verbal et une copie du registre au pétitionnaire.

Aucun mémoire en réponse n'était nécessaire.

### 2.9 Relation comptable des observations

Le registre ne comporte aucune observation et le commissaire enquêteur n'a reçu aucun courrier.

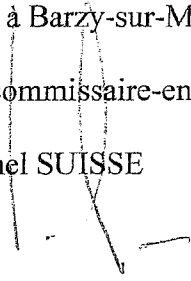
**3**      **Analyse des observations**

Sans objet

Fait à Barzy-sur-Marne le 21 juillet 2011

Le commissaire-enquêteur

Lionel SUISSE



## **CONCLUSIONS**

Le dossier présenté est complet et techniquement satisfaisant, mais une relecture, une pagination unique et un sommaire exploitable lui auraient donné une plus grande clarté et une meilleure accessibilité.

Par ailleurs, l'activité par elle-même paraît parfaitement maîtrisée et régulièrement suivie dans de bonnes conditions. Elle est en tout cas bien intégrée à la vie locale et ne suscite visiblement aucune inquiétude.

Dans ces conditions, le commissaire-enquêteur ne peut que donner un

## **AVIS FAVORABLE**

A la demande d'autorisation d'épandage des boues de la station d'épuration de l'usine de Courmelles telle qu'elle a été présentée par la société ANETT dans le dossier soumis à enquête.

Fait à Barzy-sur-Marne le 21 juillet 2011

Le commissaire-enquêteur

Lionel SUISSE

